

Module 5 Mini-Quiz

1. Le but de la surveillance et des rapports est de:
 - a) Informer le gouvernement de l'État hôte du manque d'expertise sur les interventions de la protection de l'enfance dans le pays.
 - b) Recueillir des informations précises, opportunes, objectives et fiables sur les violations graves commises contre les enfants dans des situations de conflit armé, ainsi que dans d'autres situations préoccupantes.
 - c) Condamner immédiatement tous les membres des groupes armés devant la Cour pénale internationale.

2. Quelles sont les six violations graves ci-dessous qui ne sont pas inscrites dans le rapport annuel du Secrétaire général des Nations Unies?
 - a) Recrutement et utilisation d'enfants
 - b) Attaques contre les écoles et les hôpitaux
 - c) Enlèvement d'enfants
 - d) Refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

3. Quelles sont les actions qui ne peuvent pas être entreprises par le groupe de travail sur la protection de l'enfance au niveau du pays?
 - a) Recommander une assistance technique supplémentaire au pays concerné pour renforcer ses capacités nationales de protection des enfants.
 - b) Recommander aux bailleurs un financement plus important pour la protection de l'enfance .
 - c) Proposer des recommandations aux parties en conflit, à la communauté internationale et au Secrétaire général.
 - d) Appliquer le cadre juridique national sur les mesures de protection de l'enfance au niveau du gouvernement de l'État hôte.

4. Les six violations graves des droits de l'enfant en temps de conflit armé sont:
 - a) Le recrutement et l'utilisation d'enfants, le travail forcé des enfants, la violence sexuelle contre les enfants, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire, le meurtre et la mutilation d'enfants, et le déni des droits juridiques.
 - b) Le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les mutilations d'enfants, les violences sexuelles contre les enfants, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, les enlèvements d'enfants et le refus de laisser les enfants bénéficier à l'aide humanitaire.
 - c) La traite des enfants, la prostitution des enfants, la pornographie infantile, le mariage précoces et forcés et l'exploitation sexuelle des enfants par le personnel des Nations Unies.
 - d) La violence, l'abus, la négligence et l'exploitation des enfants.